

3

## Santé, rééducation et soins

Informations pour les réfugiés en situation de handicap et leurs proches par le projet Empowerment Now et le groupe Now! Nicht Ohne das Wir



# Quels sont mes droits en Allemagne ?

De nombreux réfugiés handicapés et leurs proches sont confrontés à un grand défi à leur arrivée en Allemagne : comment obtenir du soutien et de l'aide ? Ils ont beaucoup de questions sur le système d'aide en Allemagne. Ils veulent également savoir quels sont leurs droits en matière de soutien et d'aide. Mais souvent, ils ne trouvent pas d'informations dans leur langue.

C'est pourquoi il existe désormais six brochures contenant des informations en neuf langues. Nous t'informons sur tes droits à un soutien et sur les différents services d'aide. Et nous répondons aux questions sur le système d'aide en Allemagne. « Quelles informations aurais-je aimé avoir à mon arrivée en Allemagne ? » Cette question était importante pour nous quand nous avons rédigé ce texte.

## Tu n'es pas seul(e) !

En Allemagne, il existe de nombreux centres de conseil auxquels tu peux t'adresser. N'hésite jamais à demander du soutien !

### **Pourquoi devrais-je me rendre dans un centre de conseil ?**

Les centres de conseil t'accompagnent dans ta demande d'aide et au cas où ta demande est refusée. Après une visite, tu comprendras mieux tes besoins et tes possibilités et tu recevras les aides appropriées.

### **Centres de conseil**

[Conseil indépendant complémentaire en matière de participation  
Ergänzende unabhängige Teilhabeberatung, EUTB\)](#)

[Services de conseil en matière de migration des associations de solidarité](#)

Si tu as des questions sur le système de santé, la rééducation et les soins médicaux, le [service indépendant de conseil aux patients d'Allemagne \(Unabhängige Patientenberatung Deutschland, UPD\)](#) peut t'aider.

Tu peux aussi t'adresser aux associations de personnes handicapées, au service social (Sozialamt), à l'agence pour l'emploi (Agentur für Arbeit) ou au service chargé de l'intégration (Integrationsamt). Souvent, ils se trouvent près de chez toi.

Dans de nombreux Länder, il existe encore d'autres services de conseil. Le mieux est de te renseigner là où tu habites.

# Santé, rééducation et soins

Toute personne vivant en Allemagne a droit à des soins médicaux de base. Les soins médicaux de base comprennent : le traitement médical, les médicaments, les soins paramédicaux et les aides matérielles, les soins hospitaliers et les soins dentaires.

Les personnes handicapées bénéficient également de prestations pour la rééducation médicale et les soins. Ces prestations font partie des prestations de participation. Les prestations de participation ont une base légale : l'aide à l'intégration (Eingliederungshilfe) qui est contenue dans le neuvième code social. On appelle ainsi les prestations sociales qui doivent permettre aux personnes handicapées d'être autonomes et de prendre part aux activités quotidiennes. Leur participation doit être basée sur une égalité de droits. Que signifie « égalité des droits » ? Cela signifie que les personnes handicapées doivent pouvoir participer à la vie de la société de la même manière que les personnes non handicapées.

Il y a cependant une particularité pour les personnes réfugiées : les prestations de santé, de rééducation et de soins dépendent de leur statut de séjour et de la durée de leur séjour en Allemagne. Souvent, les personnes réfugiées handicapées se demandent : « Quelles sont les prestations de santé, de rééducation et de soins disponibles en Allemagne ? Quelles sont les prestations auxquelles j'ai droit en fonction de mon statut et de la durée de mon séjour ? » Voilà ce dont traite cette brochure.

# Soins médicaux gratuits

## Est-ce que je bénéficie de soins médicaux gratuits ?

Tu as droit à des soins médicaux gratuits si ta procédure d'asile est en cours ou si tu as une tolérance de séjour et que tu vis en Allemagne depuis moins de 36 mois.

Dans ce cas :

- Avant chaque visite chez le médecin, tu demandes au service social ou au centre de premier accueil (Erstaufnahmeeinrichtung, EAE) une feuille de soins. Il se peut que la feuille de soins ne soit valable que pour une durée déterminée.
- Dans certains Länder, tu ne reçois pas de feuille de soins, mais une **carte de santé électronique pour les réfugiés**. Avec cette carte de santé, tu vas chez un médecin. Même si tu as la carte, tu n'as pas d'assurance maladie. Tu ne reçois pour l'instant que les soins indispensables en cas de maladies aiguës et de douleurs (**§ 4 et § 6 de la loi sur les prestations pour les demandeurs d'asile**). Le médecin facture les frais au service social.
- Si tu as besoin de médicaments, le médecin te fait une ordonnance. Tu utilises cette ordonnance dans une pharmacie. Les médicaments sont gratuits pour toi.

### Carte de santé électronique pour les réfugiés

Avec la carte de santé pour les réfugiés, tu bénéficies de soins médicaux, sans devoir demander une feuille de soins au service social.

Tu te rends chez un médecin avec ta carte. Le cabinet médical facture les frais de la consultation avec la carte.

La carte de santé pour les réfugiés ressemble à la carte d'assurance maladie. Mais au dos, il n'y a pas de reproduction de la carte européenne d'assurance maladie.

### Droit médical selon les § 4 et § 6 de la loi sur les prestations pour les demandeurs d'asile

Pendant la grossesse et l'accouchement, tu bénéficies de soins médicaux, d'exams de dépistage, de l'aide d'une sage-femme et de médicaments. Mais tu n'auras droit à des soins dentaires qu'en cas de douleur. Le service social peut autoriser d'autres prestations si elles sont médicalement nécessaires ou si elles contribuent à la bonne santé. Tu dois faire la demande de ces prestations au service social. Tu dois bien justifier pourquoi tu en as besoin. Joins de préférence un avis médical si tu en as un.

Tu bénéficies de soins médicaux gratuits même si ta procédure d'asile est en cours ou si tu as une tolérance de séjour et que tu vis en Allemagne depuis plus de 36 mois. Dans ce cas :

- Après 36 mois, tu reçois la carte de santé pour les réfugiés. Avec cette carte, tu as droit à des prestations médicales plus étendues. Tu bénéficies presque des mêmes prestations qu'avec l'assurance maladie obligatoire.
- Une caisse d'assurance maladie (Krankenkasse) délivre la carte. Tu peux choisir ta caisse et l'inscription à la caisse d'assurance maladie est prise en charge par le service social. Mais tu n'es pas encore membre de la caisse d'assurance maladie et tu n'as pas d'assurance maladie. La caisse d'assurance maladie récupère l'argent versé pour tes soins médicaux auprès du service social.
- Lorsque le médecin te prescrit un médicament, tu paies une partie des frais à la pharmacie. Tu paies au maximum 10 euros par médicament. Pour les médicaments destinés aux enfants de moins de 18 ans, tu ne dois rien payer.

Si tu as le statut de réfugié(e), de bénéficiaire du droit d'asile ou de personne bénéficiant d'une protection subsidiaire ou si tu as un permis de séjour selon le § 24 de la loi sur le séjour, tu bénéficies aussi de soins médicaux gratuits.

- Si ta demande d'asile a été acceptée, le service des étrangers (Ausländerbehörde) te délivre un permis de séjour. Si tu as dû fuir l'Ukraine à cause de la guerre, tu peux obtenir un permis de séjour pour ta protection temporaire conformément au § 24 de la loi sur le séjour.
- Si tu n'as pas assez d'argent, tu peux recevoir chaque mois la contribution citoyenne (Bürgergeld) du service d'emploi (Jobcenter) ou l'aide sociale (Sozialhilfe) du service social. Cet argent doit te permettre de subvenir à tes besoins mensuels.
- Si tu reçois l'allocation citoyenne, tu es couvert(e) par l'assurance maladie. Le service d'emploi t'inscrit auprès d'une caisse d'assurance maladie et paie tes cotisations. Tu peux choisir toi-même ta caisse d'assurance maladie.
- Si tu reçois une aide sociale, tu t'inscris auprès de la caisse d'assurance maladie de ton choix. Tu seras alors assuré(e) chez eux. Le service social paie tes cotisations mais tu dois en faire la demande.

- Regarde la [liste](#) des caisses d'assurance maladie auxquelles tu peux t'inscrire. Tu ne sais pas quelle caisse choisir ? L'[association des consommateurs](#) te conseillera.



### Remarque : Interprétariat dans le cadre médical

- Tu as besoin d'un(e) interprète chez le médecin ou à l'hôpital ? Fais d'abord une demande de prise en charge des frais d'interprétariat. Le service qui prend en charge les frais dépend de ton titre de séjour. Fais-toi aider par un centre de conseil pour ta demande.
- Tu es chez le médecin ou à l'hôpital et tu as besoin d'un(e) interprète ? L'aide d'urgence gratuite en matière d'interprétariat [TRIA:PHON](#) te soutient. Les collaborateurs et collaboratrices parlent l'arabe, le bulgare, le farsi, le dari, le polonais, le roumain, l'ukrainien, le russe, le turc et le vietnamien.
- Le magazine Apotheken-Umschau a créé un [dictionnaire illustré](#) multilingue avec des pictogrammes et des numéros d'urgence. Le dictionnaire est disponible en arabe, allemand, anglais, français, ourdou, farsi, ukrainien et russe.

# Rééducation médicale

## Qu'est-ce qu'on inclut dans la rééducation médicale ?

Les personnes handicapées ont droit à des prestations de rééducation médicale. La rééducation médicale est régie par le § 42 du code social IX. Elle contient des mesures visant à maintenir ou à améliorer l'état de santé des personnes handicapées.

La rééducation médicale est effectuée par du personnel médical spécialisé. Elle comprend le traitement par des soins paramédicaux, par exemple

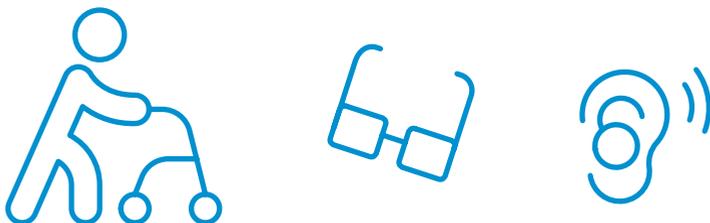
- physiothérapie,
- ergothérapie,
- rééducation de la voix, orthophonie et thérapie de la déglutition.

La rééducation comprend également la fourniture d'aides matérielles, par exemple

- aides visuelles,
- aides auditives,
- aides orthopédiques.

Le soutien précoce des enfants handicapés fait également partie de la rééducation médicale. L'objectif est de s'assurer que l'enfant et sa famille reçoivent le meilleur soutien possible. Jusqu'à ce qu'ils soient scolarisés, les enfants ont droit au soutien précoce.

Ce sont les médecins et l'établissement de rééducation qui décident du traitement dont la personne a besoin.



## Ai-je droit à des mesures de rééducation médicale ?

Oui, si tu as le statut de réfugié(e), de bénéficiaire du droit d'asile ou de personne bénéficiant d'une protection subsidiaire ou si tu as un permis de séjour selon le § 24 de la loi sur le séjour. Mais les conditions suivantes doivent être remplies :

- La mesure est nécessaire pour des raisons médicales.
- La mesure a été prescrite par un médecin et approuvée par l'organisme qui la prend en charge

Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui vivent en Allemagne depuis plus de 36 mois peuvent également bénéficier d'une rééducation médicale. Pour cela, ils font une demande auprès du service social. Celui-ci vérifie ensuite si les conditions sont remplies.

Cependant, tu n'as pas droit aux mesures de rééducation médicale si tu es dans les 36 premiers mois de ton séjour en Allemagne et que la procédure d'asile est en cours. Il y a cependant une exception : si tu as absolument besoin de cette mesure en raison de ton état de santé. Dans ce cas, tu fais une demande de rééducation médicale auprès du service social.

Les organismes prenant en charge la rééducation médicale peuvent être :

- les caisses d'assurance maladie
- le service social
- l'aide à l'intégration
- le service d'aide à la jeunesse (Jugendamt)

Tu trouveras des informations sur les soins paramédicaux et les aides matérielles dans la brochure [Le système d'aide pour les personnes handicapées](#).



# Aide aux soins

## J'ai besoin de soins. Est-ce que je reçois une aide de l'État ?

Les personnes qui ont besoin de soins peuvent recevoir des prestations d'aide aux soins (§ 61 du code social XII). L'aide aux soins fait partie de l'aide sociale. Il s'agit d'une prestation sociale grâce à laquelle l'État soutient les personnes qui

- ne peuvent pas payer leurs soins elles-mêmes et
- n'ont pas droit à l'assurance dépendance légale

Le service social calcule ce que l'on appelle les besoins financiers d'une personne. Il prend en compte le revenu et le patrimoine des membres de la famille de la personne nécessitant des soins.

Quelles sont les prestations de soins disponibles ?

- Soins de traitement médicaux (administration de médicaments, changement de pansements, injections)
- Soins de base (soins corporels, alimentation, mobilité)
- Aide ménagère (faire les courses, cuisiner, nettoyer la maison)
- Moyens auxiliaires de soins

## Qui a droit à l'aide aux soins ?

Certes, les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui vivent en Allemagne depuis moins de 36 mois n'ont pas droit aux prestations de soins. Mais il y a une exception : si c'est la seule possibilité pour une personne de se maintenir en bonne santé. La personne peut alors faire une demande d'aide aux soins auprès du service social. Le service social vérifie également si la personne peut payer elle-même ses soins. Il ne prend en charge l'aide aux soins que si toi et les membres de ta famille n'avez pas ou trop peu d'argent pour payer les frais vous-mêmes.

Une personne qui a demandé l'asile et qui vit en Allemagne depuis au moins 36 mois fait sa demande d'aide aux soins auprès du service social. Dans ce cas également, le service social vérifie si la personne peut payer elle-même ses soins.

Les personnes ayant le statut de réfugié(e), les personnes bénéficiant du droit d'asile ou de la protection subsidiaire et les personnes ayant un permis de séjour selon le § 24 de la loi sur le séjour ont également droit à l'aide aux soins. On distingue deux groupes de prestations :

### **Prestations de soins couvertes par l'assurance dépendance**

Certaines personnes sont assurées par l'assurance maladie obligatoire et par l'assurance dépendance. Elles font leurs demandes de prestations de soins à l'assurance dépendance. Mais elles n'ont droit aux prestations de l'assurance dépendance que si

- elles ont été couvertes par l'assurance dépendance au moins 24 mois au cours des dix dernières années précédant leur demande
- et ont payé des cotisations à l'assurance dépendance.

Elles font la demande de prestations de soins à la caisse d'assurance dépendance. Cependant, l'assurance dépendance ne paie qu'un montant fixe. Si cela ne suffit pas, le service social peut compléter les prestations de soins. Pour cela, la personne ayant besoin de soins fait une demande supplémentaire d'aide aux soins auprès du service social.

### **Aide aux soins fournie par le service social**

Tu es couvert(e) par l'assurance maladie obligatoire, mais tu as cotisé moins de 24 mois à l'assurance dépendance ? Dans ce cas, tu n'as pas encore droit aux prestations de soins de l'assurance dépendance. Tu dois faire ta demande d'aide aux soins auprès du service social.

### **Qui détermine mon besoin de soins ?**

Le service social ou la caisse d'assurance dépendance détermine ton besoin de soins sur la base de critères. Le service ou la caisse détermine alors ton niveau de soins (Pflegegrad) et approuve ta demande d'aide aux soins ou de prestations de l'assurance dépendance. Tu es considéré(e) comme ayant besoin de soins si tu as besoin d'aide presque toujours ou toujours pour les activités quotidiennes.

### **Tu as des questions sur les soins ?**

Adresse-toi à un point d'assistance pour les soins. Tu y trouveras des conseils gratuits, des informations sur les soins et des formulaires de demande.

Grâce à la fonction de recherche du Centre pour la [qualité des soins](#), tu peux trouver des points d'assistance près de chez toi.

En Allemagne, on mesure le besoin de soins d'une personne en cinq niveaux de soins. Le niveau de soins indique à quel point une personne est autonome et à quel point elle est handicapée. Il détermine également les prestations auxquelles la personne a droit. Plus le niveau de soins est élevé, plus le droit aux prestations de soins est important.

- **Niveau de soins 1** : faible perte d'autonomie
- **Niveau de soins 2** : perte importante d'autonomie
- **Niveau de soins 3** : grave perte d'autonomie
- **Niveau de soins 4** : perte d'autonomie la plus grave
- **Niveau de soins 5** : perte d'autonomie la plus grave avec des exigences particulières en matière de soins

Le montant de l'aide aux soins que tu reçois dépend de ton classement dans les niveaux de soins.

## Comment faire établir un niveau de soins ?

Fais une demande de prestations de soins auprès de la caisse dépendance ou du service social. Ensuite, l'autorité contacte un(e) évaluateur/trice du service médical des caisses d'assurance maladie (Medizinischen Dienst der Krankenkassen MDK). Cette personne détermine tes besoins en soins. Pour cela, elle prend rendez-vous avec toi.

La personne du MDK vient chez toi et évalue ta situation. Pour cela, elle examine six domaines de la vie. Elle vérifie

- si tu peux subvenir à tes besoins,
- si tu peux prendre tes médicaments,
- si tu peux suivre des traitements,
- si tu peux organiser ton quotidien et tes contacts avec les autres,
- si tu peux communiquer de manière autonome,
- à quel point tu es mobile
- et quels sont tes problèmes comportementaux et psychologiques.

**Important :** Tu dois décrire tes problèmes à l'évaluateur ou à l'évaluatrice le plus précisément possible, même si cela te gêne. Tu décriras par exemple tes problèmes pour te laver ou prendre soin de ton linge, pour manger, cuisiner ou faire les courses, pour te rendre dans les locaux des administrations, des bureaux/services, des médecins, des thérapeutes, pour communiquer avec les personnes qui y travaillent ou lorsque tu veux rendre visite à des parents, des amis ou aller à des événements. Tu peux demander à une personne de confiance d'assister à l'entretien. Elle peut compléter ta description par ses observations.

Après la visite, l'évaluateur/évaluatrice établit un rapport de soins. Il/elle y évalue tes besoins en soins et ton niveau de soins. Le rapport est ensuite envoyé au service social ou à la caisse d'assurance maladie. Tu recevras ensuite le rapport et la décision de soins par écrit dans les deux semaines. Tu as obtenu un niveau de soins ? Lequel ? En fonction de ton niveau de soins, tu peux avoir droit immédiatement à des prestations de soins.

Tu peux choisir entre les prestations fournies par un **service de soins** ou **l'allocation de soins**. Tu reçois une allocation de soins si une personne privée s'occupe de toi.

Si tu n'es pas d'accord avec la décision prise dans l'évaluation des soins, tu peux faire appel dans un délai d'un mois.

Dans la série **Informations pour les réfugiés handicapés et leurs proches** sont parus :

1



[Les premières étapes après l'arrivée en Allemagne](#) – Des informations sur les principaux points de contact après l'arrivée en Allemagne

2



[Le système d'aide aux personnes handicapées](#) – Des informations sur les prestations de participation, les prestations sociales versus les prestations de participation, la demande d'aides matérielles, la reconnaissance d'un handicap

3



[Santé, rééducation et soins](#) – Ce qu'il faut savoir sur le droit aux soins médicaux, à la rééducation et aux soins et sur le système des caisses d'assurance maladie

4



[Le système d'aide pour les proches d'enfants handicapés](#) – Informations sur le droit à l'éducation scolaire, aux soins et à l'accompagnement

5



[Participation sociale et cours de langue](#) – Quels services renforcent ta participation à la vie en Allemagne ? Des informations sur les cours d'intégration, le logement adapté aux personnes handicapées et l'assistance

6



[Demander et obtenir des prestations](#) – Tout ce qu'il faut savoir sur les principales prestations de soutien de l'État et la demande de prestations de soutien

## Qui sommes « nous » ?

Nous sommes le projet « Empowerment Now » de l'organisation Handicap International et des auto-représentants de « NOW ! Nicht Ohne das Wir ». Nous nous engageons à faciliter l'accès à l'information pour les personnes handicapées réfugiées et leurs proches. Les membres du groupe « NOW ! Nicht Ohne das Wir » ont eux-mêmes fait l'expérience des grandes difficultés liées à l'obtention du soutien et de l'aide en Allemagne. C'est pourquoi ils souhaitent transmettre leur savoir. À toi aussi.

## À propos du groupe

### NOW ! Nicht Ohne das Wir :



« NOW ! Nicht Ohne das Wir » est l'auto-représentation des personnes réfugiées ayant un handicap. Nous sommes nous-mêmes réfugiés et nous avons un handicap. Depuis notre arrivée en Allemagne, nous sommes confrontés à des obstacles. Mais dans notre groupe, nous trouvons de la compréhension et de la solidarité. Nous nous renforçons mutuellement et travaillons ensemble pour une société inclusive. Nous nous engageons pour que les réfugiés handicapés et leurs familles puissent mieux vivre en Allemagne. Le groupe d'auto-représentation

« NOW ! Nicht Ohne das Wir » est soutenu par Handicap International dans le cadre du projet « Empowerment Now ».



## À propos du projet « Empowerment Now »

Avec « Empowerment Now », Handicap International soutient l'auto-représentation des personnes réfugiées handicapées et de leurs proches. En collaboration avec le groupe « NOW ! Nicht Ohne das Wir », nous défendons les droits et les intérêts des réfugiés handicapés. Nous nous engageons à ce que leurs besoins soient systématiquement pris en compte, du logement à l'accès à des cours de langue accessibles, en passant par l'inclusion sur le marché du travail.

Le projet Empowerment Now est soutenu par :



Die Beauftragte der Bundesregierung  
für Migration, Flüchtlinge und Integration  
Die Beauftragte der Bundesregierung für Antirassismus